

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 14/11/2023

VOI.23.00.A02804

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DU LANGUEDOC, RUE DES CAUSSES, RUE DU VIVARAIS, RUE ALFRED  
DE VIGNY, BOULEVARD SALVADOR ALLENDE, AVENUE DE BOURGOGNE et  
AVENUE DE L'ILE DE FRANCE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise ASTECH  
Considérant que des travaux d'implantation de Points d'Apports Volontaires enterrés rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 17/11/2023 RUE DU LANGUEDOC, RUE DES CAUSSES et RUE DU VIVARAIS

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 17/11/2023, la circulation des véhicules est interdite à partir de 9h30 RUE DU LANGUEDOC dans sa partie comprise entre le carrefour à sens giratoire RUE DES CAUSSES / RUE ALFRED DE VIGNY / RUE DU VIVARAIS et le carrefour à sens giratoire RUE DE SAVOIR / RUE DE FRIBOURG / AVENUE DE L'ILE DE FRANCE dans ce sens.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre du chantier.

**Article 2 :** Le 17/11/2023, les véhicules circulant RUE DES CAUSSES ont l'interdiction de tourner à droite vers la RUE DU LANGUEDOC, à partir de 9h30.

**Article 3 :** Le 17/11/2023, les véhicules circulant RUE DU VIVARAIS ont l'interdiction de tourner à gauche vers la RUE DU LANGUEDOC, à partir de 9h30.



**Article 4 :** Le 17/11/2023, une déviation est mise en place à partir de 9h30 pour tous les véhicules circulant RUE DES CAUSSES, RUE ALFRED DE VIGNY et RUE DU VIVARAIS et se dirigeant AVENUE DE L'ILE DE FRANCE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- carrefour à sens giratoire RUE ALFRED DE VIGNY / RUE DU VIVARAIS / RUE DES CAUSSES
- RUE DES CAUSSES
- carrefour à sens giratoire BOULEVARD SALVADOR ALLENDE / RUE DES CAUSSES / RUE LAFAYETTE / RUE JULES GAUTHIER
- BOULEVARD SALVADOR ALLENDE
- carrefour à sens giratoire BOULEVARD SALVADORE ALLENDE / AVENUE DE BOURGOGNE
- AVENUE DE BOURGOGNE
- carrefour à sens giratoire AVENUE DE BOURGOGNE / AVENUE DE L'ILE DE FRANCE
- AVENUE DE L'ILE DE FRANCE

**Article 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

**Article 6 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 7 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 14 NOV. 2023

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée